

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

#### DELIBERATION N° 2020-10-117-DGS

Nomenclature : 5.2.4

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 2 octobre 2020  
Pour extrait certifié  
conforme

  
Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 02/10/2020*

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRITHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. MIREMONT	procuration à	M. PERRET

**SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois après son renouvellement pour adopter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2121-8



## **DELIBERE**

**ADOPTÉ** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)